



## **JALMALV Annecy « Jusqu'à La Mort Accompagner la Vie »**

### **Association JALMALV ANNECY**

### **MODIFICATIONS DE STATUTS**

Adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2018

#### **ARTICLE 1 - NOM**

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

***JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE - ANNECY (JALMALV Annecy)***

JALMALV Annecy a été créée en 1989 et l'insertion au Journal Officiel date du 12 juillet 1989.

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet de :

- Recruter, former, encadrer et soutenir les accompagnants bénévoles en vue d'exercer les missions de bénévolat de l'association.
- Accompagner et soutenir les personnes fragilisées par la grave maladie, le grand âge, la fin de vie et le deuil. Apporter un soutien à leurs familles et proches.
- Offrir aux familles et aux soignants, une possibilité d'échange, de soutien et de formation.
- Agir dans la société et contribuer à faire évoluer les mentalités face à la mort, la grave maladie, le grand âge, la fin de vie, au deuil. Témoigner de la solidarité que la société apporte aux malades et à leurs proches à travers l'accompagnement.
- Œuvrer pour le développement des soins palliatifs qui permettent à chacun de vivre sa vie jusqu'au bout sans en hâter la fin ni la prolonger par une obstination déraisonnable.
- Participer à la représentation des usagers dans les instances des établissements de santé

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé dans un local situé sur la nouvelle commune d'Annecy.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration sauf nécessité majeure nécessitant la ratification de l'assemblée générale.

#### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres actifs et adhérents

#### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à toute personne majeure ou personne morale qui accepte les objectifs et l'éthique de l'association.

#### **ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS**

- Sont membres actifs et adhérents ceux qui s'acquittent annuellement de la cotisation fixée par l'assemblée générale. Cette adhésion leur confère le pouvoir de voter à l'assemblée générale.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre leur confère le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

#### **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd en cours d'année par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association affiliée à la Fédération Jalmalv, dont le siège est à Paris, se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des régions, départements et communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- Les dons ou legs.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association qui se sont acquittés de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis. Il est limité à deux pouvoirs par personne.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Un compte-rendu d'assemblée générale est rédigé. Il est adressé au Préfet pour la modification de l'arrêté préfectoral et à la Fédération Jalmalv pour son information, accompagné du rapport moral, du rapport d'activités, des comptes financiers et de la liste des administrateurs.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour concerne uniquement la modification des statuts ou la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration. Les membres sont élus pour 3 années par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes. La présence au moins du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des décisions. Celles-ci sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e), et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

#### **ARTICLE 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais de missions occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Il s'impose aux membres de l'association.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à la Fédération Jalmalv ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **ARTICLE 18 - MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts peuvent être librement modifiés sauf dispositions prévues par la loi ou un règlement.

La décision de modifier les statuts est prise par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents et représentés.

L'association déclare toutes modifications auprès du greffe des associations situé en Préfecture.

Fait à Annecy, le 6 mars 2018

Signature  
La Vice-Présidente

Nathalie GRANDGEORGE



Signature  
Le Président

Nathalie Fontaine

